

Département
RHONE

Commune
AMPUIS

ARRETE n°11-2024

Le Maire de la Commune d'AMPUIS (Rhône),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'à l'occasion du spectacle pour enfants, organisé par l'association Ampuis Mozaïk, qui aura lieu le dimanche 28 janvier 2024 à la salle des fêtes d'Ampuis,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de la manifestation,

VU l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Les conditions de stationnement sur la Place des Anciens Combattants à Ampuis sont réglementées selon les dispositions ci-après du présent arrêté.

Article 2 : A l'occasion du spectacle pour enfants organisé par l'association Ampuis Mozaïk, les quatre places de stationnement au droit de la salle des fêtes sur la Place des Anciens Combattants, vers la Rue du 19 Mars 1962, seront interdites au stationnement, le dimanche 28 janvier 2024 de 9h00 à 18h00.

Article 3 : La signalétique correspondante sera mise en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Brigade de Gendarmerie d'Ampuis est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- La Police Municipale d'Ampuis,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Ampuis,
- Madame la Présidente de l'association Ampuis Mozaïk.

Fait à Ampuis, le 23 janvier 2024

Christian BASTIN
Adjoint au Maire


Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Christian BASTIN